Image not found or type unknown

Question piège Imposition prestation compensatoire

Par **PCARLI**, le **02/05/2013** à **09:26**

Bonjour,

Je cherche à déterminer si la réponse est évidente :

prestation compensatoire en capital réglé sur une période supérieure à douze mois :

- imposable entre les mains du créancier et déductible des revenus du débiteur ?

ou

- NON imposable entre les mains du créancier et NON déductible des revenus du débiteur ?

Bien évidemment, j'ai eu le cas dans l'une de mes consultations juridiques (à titre habituel & onéreux) et j'envisage la publication d'un article sur la question dans une revue juridique (avec résumé sur Légavox, bien entendu)

Cordialement

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés